

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE



---

Sainte-Érène, le 7 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 7<sup>e</sup> jour du mois de février 2022 à 19h30 tenue par visioconférence, sera enregistrée et diffusée sur le site internet de la municipalité, sous la présidence du maire monsieur Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s par visioconférence :

M. Charli Fournier, conseiller ;	Siège # 2
Mme Carmen Fournier, conseillère ;	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
M. Nelson Thériault, conseiller ;	Siège # 6

Absente :

Nathalie Daoust, conseillère	Siège #1
------------------------------	----------

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Mme Marie-France Lévesque, Directrice générale et greffière-trésorière.

---

1. **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

227-02-2022

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
4. Présentation et approbation des comptes
5. Période de questions des citoyens
6. Adoption du règlement 331-2022 modifiant le règlement 310-2018 Code d'éthique et de déontologie des élu (es)
7. Adoption du règlement 332-2022 modifiant le règlement 311-2018 Code d'éthique et de déontologie des employé (es) municipaux
8. Adoption du règlement 333-2022 Taux de taxation 2022
9. Règlement 334-2022 modifiant le règlement du plan urbanisme 07-2004
  - a) Avis de motion
  - b) Projet du règlement
10. Mandat de la MRC – Appels d'offres rang 5 & 6
11. Mandat de la MRC – Appels d'offres des conduites
12. Soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt prisée du Bas-St-Laurent
13. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole, Lots 3 864 815, 3 864 818, 3 864 823, 865 864 cadastres du Québec
14. Nomination d'un nouvel opérateur surnuméraire
15. Autorisation de signature Marie-France Lévesque et Nancy Dostie
16. Formation ABC/DG introduction
17. Nomination des membres du C.C.U
18. P.I.I.A

- a) 6 rue Boule de neige
- b) 39 rue de la poudreuse
- c) 116 rue Veilleux
- d) 25 rue de la Congère
- 19. Intérêts pécuniaires des élus
- 20. Achat d'une soudeuse
- 21. Achat d'un détecteur magnétique
- 22. Transférer le don fait lors de la campagne de 2017 pour le projet d'immobilisation du Camp musical de lac Matapédia.
- 23. Autres sujets :
  - a) Adhésion à la société d'histoire et de généalogie de la Matapédia
  - b) Demande de commandite Aqua-Neige 44<sup>e</sup> édition
  - c) Demande de commandite pour le centenaire de St-Cléophas
  - d) Demande d'une expertise sur le bâtiment de l'école de Sainte-Irène
- 24. Période de questions des citoyens
- 25. Levée de la séance

Il est proposé par Charli Fournier, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

228-02-2022

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022**

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Charli Fournier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

229-02-2022

**4. Présentation et approbation des comptes**

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle, d'approuver les comptes du mois janvier 2022 au montant de 131 689.33\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Période de questions**

Aucune question n'est adressée au conseil.

230-02-2022

**6. Adoption du règlement 331-2022 modifiant le règlement 310-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élu (es)**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Charli Fournier et résolu :

D'adopter le règlement N° 331-2022 modifiant le règlement N° 310-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élu (es).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

231-02-2022

**7. Adoption du règlement 332-2022 modifiant le règlement 311-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Charli Fournier et résolu :

D'adopter le règlement N° 332-2022 modifiant le règlement N° 311-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des employé (es) municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**232-02-2022**     **8. Adoption du règlement 333-2022 Taux de taxation 2022**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu :

D'adopter le règlement N 333-2022 concernant le taux de taxation 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**233-02-2022**     **9. Règlement 334-2022 modifiant le règlement du plan urbanisme 07-2004**

a) Avis de motion

Avis de motion est donné par Charli Fournier, conseiller, voulant que le règlement # 334-2022 soit présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil de la municipalité de Sainte-Irène.

Que ledit règlement a pour objet de modifier le règlement d'urbanisme.

b) Projet de Règlement

Le projet de règlement de la MRC a été déposé à titre informatif.

**234-02-2022**     **10. Mandat de la MRC de la Matapédia – Appels d'offres rang 5 & 6**

Considérant     Que la municipalité de Sainte-Irène effectuera des travaux dans le secteur du 5e et 6<sup>e</sup> rang;

Considérant     Que la procédure d'appel d'offres public permet d'obtenir de meilleurs prix.

Considérant     Que le Service du génie municipal est disposé à offrir les services de surveillance des travaux pour le projet susmentionné;

Considérant     Que la procédure d'appel d'offres regroupé permet d'obtenir de meilleurs prix;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu :

1. De mandater le Service de génie de la MRC de la Matapédia à procéder à l'appel d'offres public sur le SEAO.

2. De mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à effectuer la surveillance des travaux;
3. De mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia de procéder à l'appel d'offres regroupé pour le contrôle qualitatif des sols.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.Mandat à la MRC de La Matapédia – Appel d'offres regroupé pour des travaux d'inspection de conduites PACP 2022**

Point reporter

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

235-02-2022

**12. Soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-St-Laurent**

- |             |  |
|-------------|--|
| Considérant | L'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;   |
| Considérant | Que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;  |
| Considérant | Que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec chaque année;  |
| Considérant | Que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km <sup>2</sup> ;   |
| Considérant | Les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021; |
| Considérant | Que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;                     |

Considérant	La concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;
Considérant	L'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;
Considérant	Que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;
Considérant	Que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m <sup>3</sup> en 2019-2020 à 260 652 m <sup>3</sup> en 2023-2024;
Considérant	L'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;
Considérant	Que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;
Considérant	Que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;
Considérant	Que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçues par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;
Considérant	La nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les

investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

- Considérant Que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;
- Considérant Que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;
- Considérant Que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;
- Considérant Que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

Sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu de :

Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Ève Proulx, à la Table régionale des élu(e)s

municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

236-02-2022

**13. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole, Lots 3 864 815, 3 864 818, 3 864 823, 865 864 cadastres du Québec**

**Projet de mise aux normes rue des Cèdres**

Considérant Qu'il est nécessaire que la largeur d'une portion de la rue des Cèdres soit rendue conforme aux exigences de la réglementation d'urbanisme pour différentes raisons, tel que :

- Afin de rendre l'accès à ces propriétés plus sécuritaire pour les résidents;
- Afin d'assurer une meilleure protection incendie des immeubles du secteur;
- Afin de satisfaire les exigences de la réglementation d'urbanisme en général, mais plus particulièrement aux exigences du règlement sur les permis et certificats;
- Afin de faciliter la mise en place de service pour le bien, être des résidents du secteur;

Considérant Que les propriétaires des lots concernés sont tous favorables à la présente démarche auprès de la CPTAQ;

Considérant Que ce projet nécessite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation, le lotissement et l'usage autre qu'agricole d'une partie des lots 3 864 815, 3 864 818, 3 864 823 et 3 865 864 cadastres du Québec;

Considérant Qu'en conformité avec les dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Érène doit donner un avis relativement cette demande d'autorisation pour aliénation, lotissement et usage autres qu'agricoles;

Considérant Que l'article 58.2 de la Loi, précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

Considérant Que l'autorisation recherchée auprès de la CPTAQ vise une très faible superficie et n'aura aucun impact sur les activités agricoles pratiquées sur le territoire de la municipalité;

Considérant Que cette demande respecte les dispositions de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

Considérant Que cette demande d'autorisation satisfait d'une façon générale les critères d'analyse définis à l'article 62 de la loi sur la protection et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

Considérant Que la demande ait accompagné par un plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur géomètre Éric Bernard sous la minute 4669 de ces dossiers datés du 12 décembre 2019 et que ce plan indique précisément la superficie et les numéros de lots qui seront attribués à chacune de ces superficies si cette demande est acceptée par la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par Charli Fournier, appuyé par Nancy Lizotte et résolu :

D'appuyer la demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'usage autres qu'agricoles des parties de lots 3 864 815, 3 864 818, 3 864 823 et 3 865 864 cadastres du Québec afin de rendre la largeur d'une section de la rue des Cèdres conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**237-02-2022 14.Nomination d'un nouvel opérateur**

Il est proposé par Charli Fournier, appuyé par Carmen Fournier et résolu :

De nommer M. Richard Marquis au poste d'opérateur 2 salarié surnuméraire pour une période de trois mois.

Les conditions de travail et de rémunération (échelon 1) sont celles de la convention collective en vigueur à la municipalité pour ce poste;

Période de travail est sur appel en plus de 1 fin de semaine sur 2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ;**

**238-02-2022 15. Autorisation des signataires des effets bancaires et autres documents de la municipalité de Sainte-Irène**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Charli Fournier et résolu : que M. Sébastien Lévesque, maire, ainsi que M. Nelson Thériault, conseiller, en l'absence du maire, et Mme Marie-France Lévesque, directrice générale, ainsi que Mme Nancy Dostie, secrétaire trésorière adjointe, en l'absence du directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Irène tous les effets bancaires et autres documents nécessitant la signature d'un représentant de la municipalité.

Que Mme Marie-France Lévesque, directrice générale, ainsi que Mme Nancy Dostie, secrétaire-trésorière adjointe, soient nommées administratrices pour le compte Accès D, Desjardins.

Que Mme Marie France Lévesque, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Irène, tous documents administratifs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. Formation ABC/DG introduction**

D'autoriser l'inscription de Mme Marie-France Lévesque, directrice générale, à la formation ABC/DG introduction, donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ). Cette formation est gratuite pour les nouveaux membres et elle a lieu en vidéoconférence, les 24 et 25 mars 2022.

**239-02-2022. 17. Nomination des membres du C.C.U**

Sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée par Nelson Thériault, il est résolu de

Nommer, Mme Claire Dugas, Mme Nicole Parent, M. Bruno Desmeules, citoyens de la municipalité ainsi que M. Alain Delisle et M. Sébastien Lévesque conseiller et maire de Sainte-Irène en tant que membres officiels du comité du C.C.U.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**240-02-2022 18. a) Demande de permis assujettis au PIIA – 6 rue de la Boule de Neige**

Considérant que le demandeur désire faire un agrandissement sur un bâtiment existant situé au 6 rue Boule de neige et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**241-02-2022 16. b) Demande de permis assujettis au PIIA – 39 de la Poudreuse**

Considérant que le demandeur désire construire un bâtiment principal situé au 39 rue de la Poudreuse et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Alain Delisle, appuyée par Nelson Thériault, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**242-02-2022 16. c) Demande de permis assujettis au PIIA – 116 rue Veilleux**

Considérant que le demandeur désire faire un agrandissement sur un bâtiment existant situé au 116 rue Veilleux et que le projet est assujéti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Nelson Thériault, appuyée par Charli Fournier, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**243-02-2022**      **16. d) Demande de permis assujéti au PIIA – 25 rue de la Congère**

Considérant que le demandeur désire construire un bâtiment principal situé au 25 rue de la Congère et que le projet est assujéti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Alain Delisle, appuyée par Nelson Thériault, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. Déclaration des Intérêts pécuniaires des élus**

En vertu des articles 357 et 358 de la LÉRM, tout membre d'un conseil municipal doit :

- Produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection;
- Mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires;
- Divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le conseil de la municipalité les concerne;

En conséquence chaque membre du conseil a remis leur déclaration écrite des intérêts pécuniaires le 6 décembre 2022 conformément aux articles mentionnés ci-haut de la LÉRM.

**244-02-2022**      **18. Achat d'une soudeuse**

Sur une proposition de Alain Delisle, appuyée par Charli Fournier, il est résolu

D'autoriser l'achat d'une soudeuse Hobart, modèle Cybershop 300 compètes avec tous les câbles, garantie 90 jours à l'entreprise VTS multi services Inc. situés au 143 rue Cartier, Saint-Lambert de Lauzon, Québec, G0S 2W0 pour un montant de 5748.75 taxes et transport inclus.

Mettre en vente la soudeuse par offre au journal local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

245-02-2022

**19. Achat d'un détecteur magnétique**

Sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu

D'autoriser l'achat d'un détecteur magnétique de marque Schonstedt Maggie # série 405561 à l'entreprise Stelem située au 33, rue Huot Notre-Dame-de-l'île-Perrot, Québec J7V 7M4 d'un montant de 1425,69 taxes et transport inclus

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

246-02-2022

**22. Transférer le don fait lors de la campagne de 2017 pour le projet d'immobilisation du Camp musical du lac Matapédia**

Sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Alain Delisle, il est résolu

De mandater le camp musical du lac Matapédia à transférer le don de 50\$ à l'organisme de L'Accorderie de la Matapédia au nom de la municipalité de Sainte-Irène.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

247-02-2022

**21. Autres sujets :**

**a) Adhésion à la société d'histoire et de généalogie de la Matapédia**

Sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu

De renouveler la carte de membre pour la Société d'histoire et de généalogie de la Matapédia pour un montant de 30\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

248-02-2022

**b) Demande de commandite Aqua-Neige 44<sup>e</sup> édition**

Sur une proposition de Nelson Thériault, appuyée par Alain Delisle, il est résolu

D'offrir une commandite de 1000,00\$ au Parc régional de Val-d'Irène pour appuyer la 44<sup>e</sup> édition de l'Aqua-Neige.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

249-02-2022

**c) Demande de commandite pour le centenaire de Saint-Cléophas**

Sur une proposition de Nelson Thériault, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu

D'offrir une commandite de 100,00\$ pour le centenaire de la municipalité de St-Cléophas.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

250-02-2022

**d) Demande d'expertise sur le bâtiment de l'école de Sainte-Irène**

Sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Alain Delisle, il est résolu

De faire une demande à la CSMM pour une expertise du bâtiment de l'école de Saint-Irène.

**Période de questions des citoyens**

Aucune question n'est adressée au conseil.

**251-02-2022**

**15. Levée de la séance**

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Nelson Thériault et résolu de lever la séance à 20h20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Sébastien Lévesque  
Maire

---

Marie-France Lévesque  
Directrice générale et greffière-trésorière